



**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE Etude de la Rize**

**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE**

**EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE CUSSET**

**COMMUNE DE MEYZIEU**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé (article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne physique ou morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié</b>	29/01/2024 pour une durée de 1 mois
<b>Date limite de réception propositions</b>	29/02/2024
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique
<b>Lieu</b>	Commune : MEYZIEU Adresse : Le DEVERSOIRE Références cadastrales : AB 104 Adresse : CANAL DE JONAGE Références cadastrales : AB 43
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Installation de stations de mesures
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Au bord du Canal de Jonage
<b>Conditions particulières : la validité de la COT sera soumise au:</b>	Néant
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : un an
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P : Frais de dossier <i>Indemnisation des éventuelles pertes de production</i> Taxes, impôts et frais liés à l'occupation

<b>Conditions générales d'attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maturité du projet</li><li>- Faisabilité du projet</li><li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li><li>- Montant de la redevance d'occupation</li></ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature 45231</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux